

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt, le mercredi 12 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier LEBLOND, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 6 février 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 27

- de présents : 20

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

01\_2020

**Etaient présents (20) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Mathieu ARNOLD, Charles BENJABEN, François ERLEM, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Agnès COURET, Frédérique PATTOU, Simone CARLIER, Jean-Paul LANNOY, Antoine TELLE, Marie-Noëlle LALLIER, Marie-Agnès DELATTRE, Bernard BRESSY, Xavier LACAILLE, Bernard DELVA, Roger TRICOT, Simone COULON

**Ont donné pouvoir (3) :** François LAFON donne pouvoir Jean-Paul LANNOY, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE donne pouvoir à Bernard DELVA,

**Secrétaire de Séance :**

M. François ERLEM

**Absents (4) :** Micheline GUERMANN, Michel MERY, Jérôme MAILLET, Franck SOUPEZ

**OBJET :**

- Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Didier LEBLOND

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement, y compris les DM, hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts » et hors restes à réaliser 2018, s'élèvent pour l'exercice 2019 à 2 555 765,58 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 199 184,92 € (25 % de 2 555 765,58 € - 1 759 025,91 (total des restes à réaliser 2019)).

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- nature 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », fonction 251 « Hébergement et restauration scolaire », opération 653 « Construction restaurant scolaire municipal salle polyvalente » : 134 184,00 € ;
- nature 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 718 « Achat de matériel divers » : 20 000,00 € ;
- nature 2138 « Autres constructions », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 719 « Traitements bâtiments en état d'abandon manifeste » : 30 000,00 € ;
- nature 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la collectivité », opération 720 « Achat de matériel divers amortissable en 1 an » : 15 000,00 €.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les imputations budgétaires ci-dessus.

